

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

~~~~~

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

(Date de convocation : 20 Janvier 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 19 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :            | 2  |
| Absente non excusée :                        | /  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absents excusés** : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Appel à projets au titre de la Dotation  
d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2023

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), dont peut bénéficier la Commune, a pour vocation de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

A ce titre, il propose qu'une demande de concours financier soit présentée au titre de cette dotation pour le projet d'acquisition de la maison de village appartenant à [REDACTÉ], sis 4, Rue de la Halle comprenant un local commercial occupé par un artisan au rez-de-chaussée ainsi qu'un logement à l'étage, qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Le montant sollicité s'élève à hauteur de 50 % du montant de l'opération à savoir 196 000 euros soit une subvention attendue de 98 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

.../...

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID 2023 de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 13 Décembre 2022,

VU la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain signée le 28 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration),

**APPROUVE** le projet d'acquisition de la maison de village appartenant à [REDACTED] sis 4, Rue de la Halle comprenant un local artisanal au rez-de-chaussée ainsi qu'un logement à l'étage, qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2023, pour la réalisation de ce projet.

**ADOPTE** le schéma de financement suivant :

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| ⇒ Coût de l'acquisition               | 196 000,00 €        |
| • DETR escomptée<br>(50 % du montant) | 98 000,00 €         |
| • Autofinancement                     | <u>98 000,00 €</u>  |
| <b>TOTAL H.T.</b>                     | <b>196 000,00 €</b> |

**SOLLICITE** le concours financier le plus élevé possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Février 2023

Publiée le : 22 Février 2023